

Mardi 12 Novembre 2024

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du 04 novembre 2024

**MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, Mme C. JUNG, M. S. BERNARD, M. F. MERCIER (arrivée à 20h20), Mme A. METRAL-SCRIBANTE

**Absents :** M. J-M. SALAMAN, Mme Z. ALLORY-METRAL, M. M. LANCESSEUR

**Secrétaire de séance :** Mme C. JUNG

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024.

**2. Arrêtés du Maire**

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

**3. Revue de projets et délibérations associées**

**a. Modernisation et renforcement réseau eau potable - Chemin de Billieux / Route de Giron**

Pour rappel, une demande subvention a été sollicitée auprès du département de l'Ain et de l'agence de l'eau pour la modernisation, le renforcement et la sectorisation du réseau d'eau potable sur les secteurs Billieux et Giron.

M. Bouteille de la société Archigraph nous fait part du résultat de la consultation : 9 candidatures ont été reçues avec des montants compris entre 180 936.04€ et 394 740.09€ HT.

4 de ces candidats ont été retenues pour la phase de négociation.

A l'issue de celle-ci, c'est la société Perrier TP-CTPG qui arrive en tête et qui sera donc retenue pour ce marché. Le coût du projet après négociation s'élève à 179 463.05€ HT (215 355.66€ TTC).

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu mi-décembre. Ces travaux se réaliseront selon la charte qualité des réseaux d'eau potable.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal valide la proposition de la société Perrier TP-CTPG pour la réalisation des travaux et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération n°2024-32 : Travaux de modernisation réseau eau potable – Chemin de Billieux / Route de Giron*

**b. Réhabilitation du Centre village / Chemin de Cuire**

Pour rappel, l'un des projets majeurs de voirie était la réalisation de la réfection du centre village et du Chemin de Cuire.

M. Bouteille de la société Archigraph nous fait part du résultat de la consultation. Seulement 2 candidatures ont été reçues. La société Perrier TP-CTPG est retenue pour un coût de 232 503€ HT dont 49 000€ HT pour le changement du réseau d'eau.

En effet, le réseau étant vieillissant, il est intéressant de profiter de cette réfection de voirie pour changer les réseaux : renforcement et sectorisation.

Ces travaux se réaliseront selon la charte qualité des réseaux d'eau potable.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (Fonds de concours de la CCPA) pour le projet global et auprès du Département et de l'agence de l'eau pour la partie réseau d'eau comme suit :

Projet	Coût HT	Subventions possibles	HT
Centre village/Cuire	232 503.15€  (dont 49 000€ pour la partie eau potable)	CCPA 43,94%	102 164€
		Agence eau + Dép. (35%)	17 150€
		Commune	113 189€
Total	232 503€	Total	232 503€

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal valide la proposition de la société Perrier TP-CTPG pour la réalisation des travaux et autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

*Délibération n°2024-33 : Réhabilitation du centre village / Chemin de Cuire*

#### **c. Complexe multisports**

Le complexe multisports a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport qui a été refusée.

Une autre demande de subvention a été faite auprès de la DETR. N'ayant pas de retour pour l'instant, et au vu du montant des travaux (209 336.69€ HT), ceux-ci ne pourront pas débiter avant d'avoir la certitude d'obtenir des subventions. Les travaux sont reportés en 2025 et feront l'objet de nouvelles demandes de subventions.

#### **d. Réhabilitation de l'ancienne mairie et Charnoz accueil**

L'estimatif du projet avec les honoraires d'architecte est de 359 560€ HT. D'autres devis d'architectes doivent être demandés car nous avons une seule proposition pour le moment.

Une demande de subvention a déjà été faite auprès de la Région et la somme de 80 000€ devrait être allouée à la commune pour ce projet dans le cadre du « Bonus Ruralité ».

D'autres organismes peuvent être sollicités pour ce projet (DETR/DSIL, CEE, Département, ministère de l'écologie...)

Le plan de financement sera le suivant :

Projet	Coût HT	Subventions possibles	HT
Réhabilitation ancienne Mairie et Charnoz-Accueil	359 560€	Région Bonus Ruralité (22.25%)	80 000€
		DETR/DSIL (20%)	71 912€
		Fond Vert (5%)	17 978€
		Département (15%)	53 934€
		CEE et CCR (2%)	7 200€
		Commune	128 536€
Total	359 560€	Total	359 560€

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

*Délibération n°2024-34 : Réhabilitation de l'ancienne mairie / Charnoz accueil*

#### **e. Piste cyclable**

Mise en place d'une convention bipartite afin que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), financière de l'opération, assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux liés à la piste cyclable entre Charnoz/Ain et Meximieux dont les tronçons route de Giron et CD 65, entrée Nord/ZA, objets de la convention pour un montant de 149 360€ HT.

La commune sera associée systématiquement aux réunions de chantier et autres réunions nécessaires au projet.

Le financement de l'aménagement des tronçons sera assuré par la CCPA et la participation financière de la commune sera de 74 680 € HT soit 50% de la dépense pour le tronçon dans l'agglomération.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'approuver la convention avec la CCPA et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention pour la création d'une piste cyclable Route de Giron et CD 65, entrée Nord/ZA ainsi qu'un plateau traversant à l'entrée de celle-ci.

Pour l'ensemble de ces projets, les dépenses et recettes seront inscrites sur les budgets correspondants.

*Délibération n°2024-35 : Convention piste cyclable*

#### **4. Convention réseau d'eau PIPA**

Le SMPIPA (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) a le projet d'interconnecter son réseau d'eau potable à la future ressource en eau du Syndicat des Eaux Dombes Côtière (nouveau captage de Meximieux)

Le projet prévoit une conduite d'adduction, impactant une partie de la parcelle C805 appartenant à la commune.

Le SMPIPA sollicite la commune pour la signature de la convention pour la création d'une servitude d'occupation du tréfonds par la canalisation d'eau potable.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'approuver la convention avec le SMPIPA et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention.

*Délibération n°2024-36 : Convention réseau eau PIPA*

#### **5. PLU**

Le PLU n'étant pas exécutoire car non publié sur le site Géoportail de l'urbanisme, la délibération 2024-21 du 26/06/2024 doit être annulée afin de reprendre une délibération pour la validation de l'élaboration du PLU de la commune.

Les remarques de la préfecture lors du contrôle de légalité et après accord ont ainsi pu être prises en compte et corrigées sur le document du PLU.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2024-21 du 26/06/2024 et d'approuver l'élaboration du PLU de la commune et du zonage d'assainissement ainsi que de la révision du périmètre délimité des abords de l'église suite aux modifications apportées.

Le PLU sera applicable et opposable après sa mise en ligne sur le site de Géoportail.

*Délibération n°2024-37 : Elaboration du PLU, zonage d'assainissement et révision du périmètre des abords de l'église*

#### **6. Chaudron magique**

Le Chaudron magique, association parentale qui gère le périscolaire et la cantine scolaire a sollicité la mairie pour une demande de subvention supplémentaire afin de faire face aux difficultés financières rencontrées (retour d'une salariée après congés parental, baisse de fréquentation, augmentation des charges, régularisation de factures impayées...)

M. le Maire propose d'octroyer une subvention supplémentaire pour 2024-2025 de 20 000€.

Cette subvention sera versée rapidement et en contrepartie, le bureau de l'association devra informer régulièrement la commune du suivi budgétaire de l'association.

Une décision modificative doit être prise afin de créditer le compte 657358 comme suit :

Compte	Montant
657358 (subventions aux associations)	+20 000€
64168 (contrat aidé)	-14 000€
623 (publication...)	-6 000€

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le versement de la subvention supplémentaire de 20 000€ à l'association du Chaudron magique et les mouvements de crédits associés.

*Délibération n°2024-38 : Subvention supplémentaire Chaudron magique*

## **7. Divers**

### **a. Coupes de bois**

Nous avons reçu 7 candidatures pour les coupes de bois. Le tirage au sort aura lieu le 14 novembre à 17h30 et les attributions et marquages seront communiqués ultérieurement aux candidats.

Le prix reste inchangé. Il est de 20€/moule avec un acompte de 30€ remis à l'inscription.

La coupe et l'évacuation devront être effectuées avant mi-avril 2025.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal valide le prix du moule.

*Délibération n°2024-39 : Coupes de bois*

### **b. Fontaine de la place**

Le projet est d'aménager la fontaine de la place en installant de grands pots avec des plantes et des arbustes. Du gravier sera positionné dans le fond des bacs. Cela nécessitera le retrait du système d'arrosage.

Le coût du projet sera d'environ 2 500€ et les crédits seront inscrits sur le budget.

### **c. Mobilier de la mairie**

Les fauteuils de la salle du conseil municipal étant anciens et tâchés, le conseil autorise l'achat de fauteuils afin de les remplacer avec un modèle identique de couleur noire.

Une réflexion est en cours pour l'achat de tables supplémentaires pour les séances du conseil municipal.

### **d. Nom des rues**

La dénomination de l'ensemble des rues et la numérotation des habitations est obligatoire.

Un arrêté est donc pris pour nommer les rues suivantes : Chemin des Pises, Allée du Château, Parvis du Château, Allée des écoles et Chemin des roseaux.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal adopte les dénominations précédentes.

*Délibération n°2024-40 : Dénomination des rues*

## **8. Questions diverses**

### **a. Règlement eau potable et assainissement**

Le règlement de l'eau potable est à revoir. La commission concernée (ouverte aux autres élus) est en charge de sa rédaction et de la création d'un règlement de l'assainissement.

**b. Vidéoprotection**

Une formation est prévue pour les élus qui le souhaitent pour l'utilisation du système de vidéo-protection. Mme Scribante et M. Mercier se proposent pour cette formation.

**c. Retrait des comprimés d'iode**

L'ensemble des habitants et des commerces de Charnoz/Ain est invité à retirer ses comprimés d'iode dans les pharmacies agréées et ramener les boîtes en leur possession. La liste est disponible à l'accueil de la mairie, sur Panneau Pocket ou sur le site internet.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire,  
Clotilde JUNG



